

PREAVIS N°05/2016

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'association intercommunale
du SDIS Nyon-Dôle**

Rétributions du Conseil intercommunal, du Comité de direction et de la Commission de gestion et finances pour la législature 2016 -2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Nyon-Dôle, les membres du Conseil intercommunal, du Comité de direction et de la Commission de gestion et finances ont droit, lors de chaque séance, à une indemnité forfaitaire résultant de leur fonction. Une indemnité fixe est également attribuée au président et secrétaire du Conseil intercommunal et du CODIR. Enfin, l'auteur d'un rapport de commission touche également un montant fixe.

A cet effet, les tarifs suivants sont prévus pour la législature 2016-2021 :

Conseil intercommunal :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Président du Conseil intercommunal :	600.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Secrétaire du Conseil intercommunal :	800.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Comité de direction :	80.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Président du CODIR :	1200.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Secrétaire du CODIR :	3000.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Commission de gestion et finances :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-04
Auteur du rapport :	100.- / rapport	Chiffre budgétaire : 658-3003-04

C'est sur cette base qu'a été calculé le budget 2017 qui doit être adopté par le conseil intercommunal de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle en date du 27 septembre 2016.

Le Conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

Vu le préavis No 05/2016 du Comité de direction du 1^{er} septembre 2016, sur les rétributions du Conseil intercommunal, du Comité de direction et de la Commission de gestion et finances pour la législature 2016-2021,

Oùï le rapport de la Commission de gestion et finance chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,



décide

d'accorder, jusqu'à la fin de la législature, les montants de jetons de présence suivant :

Conseil intercommunal :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Président du Conseil intercommunal :	600.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Secrétaire du Conseil intercommunal :	800.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Comité de direction :	80.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Président du CODIR :	1200.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Secrétaire du CODIR :	3000.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Commission de gestion et finances :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-04
Auteur du rapport:	100.- / rapport	Chiffre budgétaire : 658-3003-04

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président



Patrick Barras

La secrétaire



Nathalie Haab